

## ARRETE MUNICIPAL

### N° ARR-26PER-021-Portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur François GAUTIER, troisième Adjoint

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur François GAUTIER en qualité de troisième Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU le tableau du conseil municipal,

VU la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur François GAUTIER,

### ARRETE :

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction à **Monsieur François GAUTIER, troisième Adjoint** pour exercer les attributions suivantes :

#### **BÂTIMENTS et VIE ÉCONOMIQUE**

dans la limite des compétences exercées par le Conseil Municipal sur ces sujets.

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, notamment pour :

**Général :** Coanimer et coprésider la Commission permanente « Bâtiments, Vie économique ».

#### **Bâtiments :**

- Piloter et superviser le suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal et des équipements sportifs ;
- Piloter et superviser la gestion technique, la surveillance et la performance énergétique des bâtiments communaux ;
- Piloter et superviser la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) ;
- Piloter et superviser les travaux dans le cimetière et contrôler l'ensemble des opérations funéraires.

#### **Sécurité :**

- Assurer le suivi de l'élaboration du Plan communal de sauvegarde en lien avec la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

#### **Vie économique :**

- Elaborer et suivre la politique commerciale ;
- Accompagner les porteurs de projets ;
- Assurer le développement des zones économiques en lien avec la Communauté de Communes ;
- Suivre l'aménagement et la commercialisation du lotissement communal en lien avec le 1<sup>er</sup> adjoint.

**Article 2** : Délégation permanente est également donné à M. François GAUTIER à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Cette signature devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 3** : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'Adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 4** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur François GAUTIER rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

**Article 5** : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

A ERBRAY, le 20 mars 2026  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Notifié à Monsieur François GAUTIER

Le : 20-03-2026

Signature :

